

**Bulletin officiel n° 5358 du 2 ramadan 1426 (6 octobre 2005)**

**Arrêté conjoint du ministre de la justice et du ministre de la santé  
n° 347-04 du 10 moharrem 1425 (2/3/2004) fixant le contenu et les  
modalités de délivrance du certificat médical pré-nuptial.**

**Le ministre de la justice,  
Le ministre de la santé,**

**Vu la loi n° 70-03 portant code de la famille, promulguée par le dahir n°  
1-04-22 du 12 hija 1424 (3 février 2004), notamment son article 65,**

**Arrêtent :**

**Article premier :** Conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi n° 70-03 susvisée, le présent arrêté conjoint fixe le contenu et les modalités de délivrance du certificat médical pré-nuptial délivré aux fiancés.

**Article 2 :** Le certificat médical visé à l'article premier ci-dessus est délivré par un médecin relevant du secteur public, du secteur privé ou du secteur semi-public.

**Article 3 :** Avant la délivrance du certificat médical, le médecin procède à un examen clinique du demandeur. Le médecin peut ordonner de procéder à des examens et analyses médicaux complémentaires, s'il estime que cela est nécessaire et que l'état de santé de la personne concernée l'exige.

**Article 4 :** Le certificat médical prévu à l'article premier ci-dessus est établi conformément au modèle annexé au présent arrêté. Il doit comporter les indications suivantes :

- ✓ nom et cachet du médecin ainsi que le cachet de l'établissement dont il relève, soit du secteur public, du secteur privé ou du secteur semi-public ;
- ✓ date de la consultation et le cas échéant des examens complémentaires ;
- ✓ nom et prénom du demandeur du certificat ;
- ✓ numéro de la carte d'identité nationale ou tout autre document en tenant lieu ;
- ✓ conclusions du médecin ;
- ✓ mention précisant que ce certificat a été délivré aux fins de mariage.

**Article 5 :** Le présent arrêté conjoint est publié au Bulletin officiel.

**Rabat, le 10 moharrem 1425 (2 mars 2004).**

**Le ministre de la justice,  
Mohamed Bouzoubaa.**

**Le ministre de la santé,  
Mohamed Cheikh biadillah.**

\*  
\* \*

**Certificat médical pré-nuptial**

Je soussigné,

Dr.....

atteste avoir examiné le ..... sur sa demande le (la) dénommé (e) .  
.....

n° du C.I.N (le cas échéant) .....

Après examen clinique, il s'avère que l'intéressé ne présente aucun signe de maladie contagieuse.

Les conclusions du médecin :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**Le présent certificat est délivré aux fins de mariage.**